



Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Distr. générale
31 mai 2012
Français
Original: anglais

Comité contre la torture Quarante-sixième session

Compte rendu analytique (partiel)* de la première partie (publique) de la 985^e séance**

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le mardi 9 mai 2011, à 15 heures

Président: M. Grossman

Sommaire

Réunion avec le Président du Sous-Comité pour la prévention de la torture: Quatrième rapport annuel du Sous-Comité

* Il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour le reste de la réunion.

** Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la séance est publié sous la cote CAT/C/SR.982/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 10.

**Réunion avec le Président du Sous-Comité pour la prévention de la torture:
Quatrième rapport annuel du Sous-Comité (CAT/C/46/2)**

1. **Le Président** souhaite la bienvenue au Président du Sous-Comité pour la prévention de la torture et l'invite à présenter le quatrième rapport annuel du Sous-Comité.
2. **M. Evans** (Président du Sous-Comité pour la prévention de la torture) explique que la structure du quatrième rapport annuel est différente de celle des rapports précédents. Un plus grand nombre de renseignements techniques y sont fournis non seulement sur les activités en cours mais aussi sur la manière dont le Sous-Comité conçoit désormais son mandat. Le rapport annuel est l'un des rares documents qui peut être mis à la disposition du public, car les rapports sur les visites dans les États parties restent confidentiels à moins que les États concernés ne consentent à leur publication. Le Sous-Comité se félicite de tous les commentaires que ses rapports suscitent au Comité contre la torture et dans les organisations qui représentent la société civile.
3. La section II du rapport «Bilan de l'année» porte sur les faits nouveaux intervenus dans les principaux domaines de fonctionnement. La section suivante «Coopération avec d'autres organes dans le domaine de la prévention de la torture» concerne le Comité, d'autres organes rattachés au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), des organisations régionales et internationales et la société civile. La section IV traite des questions notables découlant des travaux du Sous-Comité pendant la période couverte par le rapport. Le Président appelle l'attention, en particulier, sur la sous-section consacrée aux questions découlant des visites dans les États parties, qui contient des réflexions sur des questions et des préoccupations d'ordre général. Bien entendu, il ne peut pas y être fait état des questions spécifiques qui sont traitées dans les rapports confidentiels. À la base, la section IV sert d'introduction à la section V «Questions de fond», qui récapitule de manière plus formelle les vues du Sous-Comité sur les principales questions. Cette section est divisée en deux sous-sections, la première qui est consacrée aux directives concernant les mécanismes nationaux de prévention et la seconde à l'approche du Sous-Comité concernant la notion de prévention de la torture au sens du Protocole facultatif. À chaque session, le Sous-Comité se penche sur les types de questions qu'il souhaite traiter dans les sections IV et V du rapport.
4. La période sur laquelle porte le rapport, modifiée en 2010, coïncide désormais avec l'année civile. Le prochain rapport reflétera donc les récents changements intervenus dans la taille et la structure du Sous-Comité. Le nombre des États parties est passé à 57 et M. Evans note avec satisfaction que des ratifications et des signatures viennent de toutes les régions du monde. En mars 2011, la Grèce est devenue le dernier État signataire du Protocole facultatif.
5. Du point de vue de l'organisation, le fait le plus important date d'octobre 2010, avec l'élection de 5 membres, et l'arrivée de 15 nouveaux membres. Le Sous-Comité, élargi à 25 membres, s'est réuni pour la première fois en février 2011 et a élu 5 nouveaux membres qui forment le Bureau. Quatre visites ont été faites dans les États en 2011: premières visites au Liban, en Bolivie et au Libéria, et visite de suivi au Paraguay. La visite de suivi correspond à un nouveau départ important et le Sous-Comité espère tirer pleinement parti de l'expérience acquise.
6. M. Evans a le plaisir d'annoncer que le Sous-Comité a reçu des États parties l'autorisation de publier cinq rapports et deux réponses de suivi. Le Sous-Comité espère que la tendance ainsi engagée se poursuivra. Le paragraphe 19 du rapport fait état des retards dans les réponses de certains États parties, mais il est possible de signaler aujourd'hui que le Bénin a soumis une réponse complète et le Liban une réponse partielle.

7. M. Evans appelle l'attention sur la sous-section II.F qui porte sur les contributions au Fonds spécial établi conformément aux dispositions de l'article 26 du Protocole facultatif. Comme indiqué dans le rapport, le Sous-Comité se félicite de l'accord de principe qui est intervenu au sujet d'un plan provisoire de mise en fonctionnement du Fonds. Il est également satisfait des dons reçus jusqu'alors et des annonces nombreuses de contributions à venir dès que le Fonds sera opérationnel.
8. En ce qui concerne la sous-section IV.A, l'article 24 du Protocole facultatif a soulevé des difficultés d'interprétation en raison des divergences entre les différentes versions linguistiques. L'article permet aux États parties d'ajourner pendant une période allant jusqu'à trois ans l'exécution des obligations qui leur incombent en matière de visites ou de mécanismes nationaux de prévention. Selon deux versions linguistiques, une déclaration d'ajournement de l'exécution des obligations peut être faite à tout moment après la ratification. Or, selon les quatre autres versions linguistiques, cette déclaration doit être faite «au moment de la ratification», ce qui a été confirmé par le Bureau des affaires juridiques de l'ONU. Dans la section IV.B sur ses méthodes de travail, le Sous-Comité indique qu'il n'a pas été en mesure jusqu'ici de consacrer suffisamment de temps à la question des mécanismes nationaux de protection. Il prévoit de remédier à cette insuffisance à l'avenir, car ces mécanismes constituent un élément essentiel de son mandat.
9. Aux questions qui ont été posées à propos de la déclaration, au paragraphe 45 du rapport, selon laquelle le Sous-Comité «tend vers un système dans lequel il s'efforcerait d'effectuer des visites dans les pays le plus tôt possible après la ratification du Protocole facultatif», M. Evans répond qu'il aurait été plus exact de dire que le Sous-Comité penche vers l'adoption d'un tel système. Il ne prend aucune mesure concrète en ce sens pour l'instant.
10. En ce qui concerne la confidentialité, M. Evans appelle l'attention sur le paragraphe 48 dans lequel il est dit que le Sous-Comité ne considère pas que ses activités et les approches qu'il adopte dans son travail soient confidentielles elles-mêmes et il se félicite de pouvoir les faire largement connaître. Tout en respectant pleinement la confidentialité des rapports, le Sous-Comité se doit d'assurer la transparence de ses méthodes de travail et de resserrer ses relations de travail avec les autres organes.
11. S'agissant des questions découlant des visites dans les États parties, le Sous-Comité insiste automatiquement sur la nécessité d'une coopération étroite de la part des autorités compétentes. Le surpeuplement en cas de détention avant jugement constitue un problème très fréquent et les obligations à cet égard sont rappelées à tous les États parties.
12. Au paragraphe 53, le Sous-Comité se demande pourquoi les États parties doivent se contenter de disposer de lois et de procédures qui prévoient des garanties en matière de protection mais qui ne sont manifestement pas respectées dans la pratique. Il veille à ce que les personnes qu'il rencontre pendant ses visites ne subissent pas de représailles. Une autre question importante est celle des systèmes d'autogestion des prisonniers.
13. De l'avis du Sous-Comité, les mécanismes nationaux de protection exister sous des formes très différentes à condition qu'ils fonctionnent efficacement dans l'État partie concerné. Le Sous-Comité a publié dans son premier rapport annuel des directives préliminaires qu'il se propose de revoir et de mettre au point à la lumière de l'expérience acquise.
14. Il a souvent été demandé au Sous-Comité de préciser son approche concernant la notion de prévention de la torture, et il a essayé de répondre à cette demande dans les paragraphes 103 à 107 du rapport. Il n'appartient pas au Sous-Comité de mettre au point une notion juridique ni de fixer, sous l'angle de la jurisprudence, les paramètres des obligations juridiques. Il est plus important de mettre au point des principes directeurs que le Sous-Comité appliquera à titre préventif dans le cadre de ses visites dans les pays.

15. L'élargissement de la composition du Sous-Comité, de 10 à 25 membres, pose des difficultés, étant donné en particulier les contraintes budgétaires auxquelles tous les organes conventionnels sont confrontés, mais il offre aussi des possibilités. L'essentiel est d'utiliser au mieux les compétences des 25 membres. Jusqu'alors, le Sous-Comité n'a fait que trois ou quatre visites par an. Le moment est venu de voir si les visites de pays, sur une dizaine de jours, peuvent être complétées par des visites plus fréquentes mais moins complexes portant notamment sur le suivi ou la liaison avec les mécanismes nationaux de prévention.

16. Dans le cadre de la rationalisation des activités internes du Sous-Comité, il a été décidé que le Bureau élargi aurait quatre vice-présidents chargés des visites dans les pays; des mécanismes nationaux de prévention; des relations avec les organisations internationales et régionales; et de la jurisprudence du Sous-Comité. Des équipes régionales seront créées afin d'aider à améliorer les activités du Sous-Comité concernant les mécanismes nationaux de prévention. Les membres des équipes travailleront avec ces mécanismes dans les différentes régions mais ne viendront pas nécessairement de ces régions. Les équipes feront rapport aux séances plénières du Sous-Comité qui espère que la nouvelle approche ouvrira le débat sur les mécanismes nationaux de prévention plus concrètement qu'il n'avait été possible de le faire jusqu'alors.

17. Le Sous-Comité se rendra au Brésil, au Mali et en Ukraine en 2011. La composition des équipes de visite sera élargie pour que tous les nouveaux membres puissent se familiariser aussi rapidement que possible avec le système des visites et les mécanismes nationaux de prévention. Il faut espérer qu'à l'avenir, le Sous-Comité pourra faire un plus grand nombre de visites, de visites plus variées.

18. **Le Président**, après avoir félicité le Sous-Comité pour sa créativité et les résultats qu'il a obtenus jusqu'ici, dit que la création des mécanismes nationaux de prévention progresse dans la bonne direction.

19. **M. Bruni** demande quel est le rôle des mécanismes nationaux de prévention dans le choix des pays qui font l'objet de visites de suivi et dans quelle mesure les interactions entre le Sous-Comité et ces mécanismes ont une influence sur les décisions de suivi.

20. Relevant que le Sous-Comité s'est déclaré surpris, dans son rapport, par les difficultés auxquelles il se heurte parfois quand il cherche à avoir accès aux personnes privées de liberté, M. Bruni se demande si, réellement, le Sous-Comité ne peut pas comprendre pourquoi des difficultés surviennent dans certains États parties.

21. Faisant observer que le Comité a publié les résultats de son enquête sur les déclarations de recours systématique à la torture au Brésil, pays que le Comité se propose de visiter au cours de l'année, M. Bruni demande si le Sous-Comité tient compte des informations disponibles quand il prépare ses visites et si l'existence de ces déclarations peut modifier son approche.

22. **M. Evans** (Président du Sous-Comité pour la prévention de la torture) explique que le Sous-Comité en est encore au stade de l'apprentissage en ce qui concerne le rôle de suivi que les mécanismes nationaux de prévention pourraient jouer et les procédures les plus efficaces. Quand un rapport du Sous-Comité est rendu public et est par conséquent connu du mécanisme national de prévention, le mécanisme lui-même est souvent le mieux placé pour surveiller l'application des recommandations du Sous-Comité et aider à déterminer s'il convient que le Comité fasse une visite de suivi. Le Sous-Comité sera d'autant mieux placé pour mettre l'accent sur les pays qui doivent être suivis de près que les États parties s'acquitteront plus rapidement de leur obligation de mettre en place des mécanismes nationaux de prévention et veilleront à ce que ces mécanismes soient forts, indépendants et efficaces.

23. En ce qui concerne les difficultés auxquelles le Sous-Comité se heurte parfois quand il cherche à avoir accès aux personnes privées de liberté, il y a de hauts fonctionnaires, pourtant au courant des obligations qui incombent aux États parties en vertu du Protocole facultatif, qui peuvent délibérément faire obstruction. Il est nécessaire que les États parties fassent bien comprendre à tous les fonctionnaires qu'ils sont tenus de coopérer avec le Sous-Comité.

24. S'agissant de la préparation des visites dans les pays, bien qu'il n'appartienne pas au Sous-Comité d'agir en tant que mécanisme de suivi pour d'autres organes, ce serait manquer à ses obligations s'il ne tenait pas pleinement compte de toutes les informations dont il dispose avant de faire ces visites, et il a toujours essayé d'en tenir compte.

25. **Mme Sveaass** demande comment la réticence manifeste de certains États, en particulier ceux du Groupe des États de l'Europe de l'Ouest et autres États (GEOG), à ratifier le Protocole facultatif peut s'expliquer. Pour certains, la réticence vient de ce qu'ils n'ont pas suffisamment avancé vers la mise en place des mécanismes nationaux de prévention, mais des insuffisances similaires n'ont pas empêché d'autres États parties, en particulier beaucoup de ceux de l'Europe de l'Est, de procéder à la ratification. Il serait utile aussi de savoir comment le rapport du Sous-Comité sur sa visite de suivi au Paraguay a été structuré et comment cette visite a été organisée, car cet État partie doit présenter prochainement son rapport périodique au Comité. Enfin, elle demande un complément d'information sur la manière dont le Sous-Comité et le Comité international de la Croix-Rouge ont collaboré, étant donné notamment que les deux organes appliquent des politiques rigoureuses de confidentialité dans le cadre de leurs visites dans les pays.

26. **M. Mariño Menéndez**, tout en comprenant que la prévention de la torture dépasse des considérations purement juridiques, aimerait savoir dans quelle mesure le Sous-Comité fait usage du droit international sur l'interdiction de la torture, par exemple quand il formule des recommandations aux États parties après ses premières visites et les visites de suivi. Il demande si le Sous-Comité n'a jamais été tenté de faire rapport, même confidentiellement, sur les cas de violations systématiques de l'interdiction de la torture auxquels il a été confronté pendant ses visites et s'il peut envisager de constituer une sorte de système d'alerte précoce pour ces cas. Afin de mieux comprendre comment le Sous-Comité fonctionne, il souhaite savoir aussi comment ses rapporteurs spéciaux sont organisés, par exemple par région géographique ou par thème.

27. **M. Wang Xuexian** estime que la section IV.D du quatrième rapport annuel du Sous-Comité (CAT/C/46/2), qui porte sur les questions découlant des visites, est particulièrement importante pour le travail du Comité. Il convient de se demander comment le Sous-Comité et le Comité pourraient échanger des informations afin de renforcer le travail de chacun d'eux tout en respectant scrupuleusement le principe de confidentialité. Il demande si, quand il décide des pays à visiter, le Sous-Comité tient compte des États parties appelés à se présenter devant le Comité. De même, le Comité doit tenir compte des travaux du Sous-Comité quand il se livre au dialogue avec les États parties.

28. **Mme Gaer** se demande, puisque les paragraphes 62 et 64 du quatrième rapport annuel indiquent que le Sous-Comité n'a pas, et n'entend pas avoir pour rôle d'évaluer la conformité de chaque mécanisme avec les dispositions du Protocole facultatif, qui doit procéder à une telle évaluation. Elle souhaite savoir qui a le droit de porter plainte ou de faire rapport au cas où les visites des mécanismes nationaux de prévention font l'objet de restrictions et où ces mécanismes sont empêchés d'avoir des entretiens en privé avec des détenus ou de procéder à des visites inopinées. Il conviendrait aussi de savoir si des mesures permettent de surveiller les rapports entre les mécanismes nationaux de prévention et les États, si la possibilité de hiérarchiser ces mécanismes a été envisagée et qui sera responsable de cette tâche, s'il s'est produit des cas explicites l'autogestion des prisonniers a posé un problème particulier et avec qui le Sous-Comité a fait part de ses préoccupations

dans ces cas: le Comité d'autogestion de la prison en cause, l'administration carcérale ou l'État.

29. **Le Président** suggère que le Comité encourage les États parties qui sont aussi parties au Protocole facultatif, et qui ne l'ont pas encore fait, à établir des mécanismes nationaux de prévention. Il convient de savoir si ce sont souvent les mêmes raisons qui sont souvent avancées pour expliquer les retards dans la ratification du Protocole facultatif et le non-établissement des mécanismes nationaux de prévention, combien de mécanismes nationaux de prévention désignés sont conformes aux dispositions du Protocole facultatif et, enfin, comment ces mécanismes peuvent être surveillés.

30. **M. Evans** (Président du Sous-Comité pour la prévention de la torture) dit que certains États se sont hâtés de ratifier le Protocole facultatif alors que d'autres prennent plus de temps. Certains ont découvert, après ratification, que la création d'un mécanisme national de prévention est plus complexe et coûteuse que ce qu'ils avaient prévu. D'autres créent leurs mécanismes avant ratification. Il y a une forte pression dans les pays du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États dont beaucoup vont probablement ratifier très prochainement le Protocole facultatif.

31. La visite de suivi au Paraguay, qui a duré quatre jours, était axée sur la réponse du Gouvernement aux premières recommandations du Sous-Comité, et non sur la visite de lieux de détention. Les modalités de la coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont été examinées par le Sous-Comité en plénière. L'une des principales préoccupations des deux parties est de ne pas visiter les mêmes lieux de détention en même temps. L'accent est donc mis en grande partie sur la coopération logistique.

32. Le Sous-Comité recourt au droit international pour justifier ses décisions mais il s'efforce d'utiliser dans ses recommandations une terminologie accessible à tous. À la fin de chaque visite, le Sous-Comité présente ses premières recommandations oralement et les soumet par écrit ultérieurement. Il reconnaît qu'il n'y a pas de limite à ce qu'il peut recommander en matière de prévention et que, si les pays ne sont pas tenus légalement de prendre des mesures de prévention, en revanche le Sous-Comité les encourage à en prendre.

33. Le Sous-Comité doit tenir compte du cycle d'établissement des rapports et des observations finales du Comité quand il détermine les pays à visiter. Il ne juge pas nécessaire ni approprié de hiérarchiser les mécanismes nationaux de prévention, mais il s'emploie à conseiller les États et à les aider à désigner et à renforcer leurs mécanismes nationaux. Le Sous-Comité explique aux États la manière dont il conçoit le fonctionnement de ces mais ne procède pas à leur évaluation ni à leur accréditation. Il a été saisi par les mécanismes eux-mêmes ou par la société civile de plaintes faisant état d'entraves au fonctionnement des mécanismes. Il existe aussi un réseau de plus en plus solide de surveillance entre les mécanismes nationaux de prévention. Un certain nombre d'États non signataires envisagent de créer des mécanismes nationaux de prévention bien qu'ils ne soient pas Parties au Protocole facultatif.

34. L'autogestion des prisonniers est un système répandu qui a fait l'objet de nombreux rapports. Les commentaires faits à cet égard rappellent aux États que leur rôle ne consiste pas uniquement à assurer la sécurité du périmètre carcéral. L'autogestion des prisonniers peut certes constituer un système utile dans une communauté carcérale mais il ne faut pas ne pas en reconnaître les dangers. Le paragraphe pertinent vise à ramener aux réalités, à les confronter aux idéaux et à trouver une réponse appropriée. En même temps, il vise à faire un bilan du système d'autogestion des prisonniers.

35. Le Sous-Comité apprécie au plus haut point le rôle très important du Comité qui rappelle aux États leur obligation de créer des mécanismes nationaux de prévention. Aucune raison majeure n'explique pourquoi certains États n'en ont pas créé, mais nombre

des difficultés qui les ont empêchés de le faire peuvent être surmontées si leurs obligations leur sont rappelées et si une aide et une orientation leur sont offertes. Le Sous-Comité fait de plus en plus de place aux mécanismes nationaux de prévention et mettra l'accent sur les États parties qui n'en ont pas encore créé. Il admet que le processus n'est pas toujours facile, mais il est toujours à la recherche de signes qui indiquent que les États parties sont engagés dans ce processus.

36. **M. Gallegos Chiriboga** aimerait savoir comment le Sous-Comité envisage de mieux coopérer avec le Comité afin d'éliminer et de prévenir la torture.

37. **Le Président** estime que cette question importante peut être traitée au cours de la partie privée de la séance.

La partie publique de la séance est levée à 16 h 35.